

*Date de dépôt : 4 juin 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Eco-quartier de la Jonction : quand les travaux de dépollution démarreront-ils ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 28 mars 2014, le Grand Conseil a adopté et a renvoyé à l'unanimité au Conseil d'Etat la motion 2193 intitulée « Eco-quartier de la Jonction : dépassons les blocages pour que les logements sortent enfin de terre ! »*

*Le Grand Conseil a donné son aval à l'engagement par le Conseil d'Etat de la somme de 600 000 F pour que, conjointement aux 200 000 F que la Ville de Genève a proposé de prendre à sa charge, les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert » puissent être réalisés. Ce financement, relativement modeste, se fondant sur la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (K 1 71), vise à débloquer une situation kafkaïenne où les divers partenaires se renvoyaient la balle avec comme conséquence un retard dans la livraison des 96 logements prévus au-dessus du parking « Carré-Vert ».*

*Une motion renvoyée au Conseil d'Etat n'oblige certes pas ce dernier à adhérer à la proposition, mais nous pouvons présager qu'une motion signée par des représentants de tous les partis lui confère un caractère quasi impératif.*

*La présence de diverses formes de pollution sur un site urbain, jouxtant des quartiers densément peuplés, implique d'une part de débiter au plus vite les travaux, et, d'autre part, de réaliser ces travaux rapidement et dans les meilleures conditions pour la population. L'actualité le démontre; les récents problèmes respiratoires et les fortes fièvres dont sont victimes des enfants fréquentant la crèche Edmond-Kaiser aux abords du site d'Artamis, résultent soit de l'emploi de techniques inadéquates, soit d'un brassage des polluants au cours du chantier.*

**Mes questions sont les suivantes :**

- 1. A quelle date le Conseil d'Etat entend-il faire redémarrer les travaux de dépollution dans l'Eco-quartier de la Jonction, tels que souhaités par le Grand Conseil dans son unanimité ?**
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour mettre fin aux immixtions de polluants dont sont victimes les enfants de la crèche Edmond-Kaiser ?**

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

S'agissant du redémarrage des travaux de l'éco-quartier de la Jonction, le Conseil d'Etat a indiqué, dans sa réponse à la question écrite urgente N° 182, qu'un montant forfaitaire de 600 000 F sera alloué à la Fondation des parkings pour les travaux de dépollution. Le département des finances a prévu de réserver cette somme dans les comptes de l'année 2014 et en a avisé la Fondation afin qu'elle puisse entamer sans tarder les travaux nécessaires.

Ces derniers, qui consisteront pour l'essentiel dans le traitement de terres polluées, correspondront aux premières étapes du chantier visant à la réalisation de la rampe d'accès au futur parking souterrain de l'Eco-quartier du Carré-vert, lequel bénéficie d'une autorisation de construire délivrée le 4 février 2013. Toutes les conditions sont donc réunies pour que la Fondation des parkings puisse ouvrir rapidement le chantier.

En ce qui concerne les craintes au sujet de l'éventuelle immixtion de polluants par les enfants de la crèche Edmond-Kaiser, il convient de rappeler que les récents travaux de dépollution de sols sur le site d'Artamis ont été réalisés sous une tente de confinement : l'air rejeté hors de la tente était préalablement filtré pour retenir les poussières et les polluants. Ces mesures de protection correspondent à l'état de la technique et sont adéquates pour assurer la sécurité du voisinage. Pour rappel, lors de travaux de décontamination ou de dépollution, le maître d'œuvre est tenu de mettre en

œuvre les mesures de protection permettant d'assurer la sécurité des intervenants et du voisinage.

Les nuisances olfactives ressenties aux abords du chantier étaient dues à un dégagement résiduel de naphthalène, un composé volatil et fortement odorant, même à de faibles concentrations. Les résultats des mesures d'air réalisées aux abords du chantier et dans la crèche Edmond-Kaiser par le service de toxicologie de l'environnement bâti ont démontré qu'il n'y avait pas de risques toxicologiques justifiant d'exiger des mesures supplémentaires au maître d'œuvre.

Aucune corrélation ne peut dès lors être établie entre les problèmes respiratoires et les fortes fièvres mentionnés par l'auteur de la question, et les substances mesurées dans l'air. Tout prête à penser que les problèmes de santé évoqués sont liés aux affections virales fréquentes pendant la période hivernale durant laquelle les travaux ont été effectués.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP